



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Financement des programmes de développement rural - FEADER

Question écrite n° 7161

Texte de la question

M. Yannick Favennec-Bécot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la mise en œuvre et le financement des programmes de développement rural - FEADER - pour la période de programmation 2014-2020. Lors du comité État-régions de France du 20 février 2018, les régions, et en particulier la région des Pays de la Loire, n'ont pas obtenu de réponses concrètes ou indications des arbitrages qui seraient pris sur les différentes aides. Il lui cite par exemple le transfert du premier pilier de la PAC vers le second pilier décidé par le Gouvernement lors de l'été 2017 qui a impacté la ferme « Pays de la Loire » à hauteur de 54 millions d'euros. Les régions s'étaient accordées dès septembre 2017 sur une clef de répartition qui aurait permis au territoire ligérien de bénéficier en retour d'environ 14 millions d'euros fléchés principalement sur l'agriculture biologique. La Région des Pays de la Loire, en intégrant ces 14M€ et en mobilisant d'autres sources de financement, avait trouvé une solution pour accompagner les agriculteurs qui souhaitent se convertir en agriculture biologique jusqu'en 2020. Mais l'absence de visibilité a de graves conséquences pour les agriculteurs et l'ensemble des acteurs de la filière. Ils ont en effet besoin de savoir comment concrètement les enjeux de la transformation de systèmes agricoles et de l'alimentation seront relevés pour mieux valoriser la qualité et la diversité de leurs productions. C'est pourquoi il lui demande quelle réponse il entend apporter aux légitimes demandes des agriculteurs qui ont besoin de visibilité pour pouvoir faire évoluer leurs systèmes de production.

Texte de la réponse

Les tensions sur les disponibilités en crédits du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) sont identifiées à l'échelle de l'hexagone pour trois dispositifs : l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), l'assurance récolte et la conversion à l'agriculture biologique. Afin de conforter ces dispositifs, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a pris la décision en juillet 2017 de prélever les aides du premier pilier de la politique agricole commune (PAC) à hauteur de 4,2 %, en supplément du prélèvement en vigueur depuis 2014. Suite au comité État-régions du 20 février 2018 et sur la base de l'analyse de l'ensemble des besoins et des autres sources de financement disponibles, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a décidé la répartition du transfert au profit de l'ICHN à hauteur de 503 millions d'euros, de l'assurance récolte à hauteur de 74,5 millions d'euros et de la conversion à l'agriculture biologique pour 44,7 millions d'euros. La répartition a fait l'objet d'un courrier aux présidents des conseils régionaux, en date du 6 avril 2018. Dans ce cadre, la région Pays de la Loire dispose de 3,5 millions d'euros de FEADER supplémentaire pour la conversion à l'agriculture biologique. Ces crédits seront disponibles à partir de 2019. Il convient de souligner que la clé qui a été utilisée pour répartir la part du produit du transfert dévolue au financement de la conversion de l'agriculture biologique est la clé de la répartition historique de 2014, conformément à la demande unanime des régions. Concernant l'agriculture biologique, un objectif national de 15 % de surface agricole utile en 2022 est retenu. Cette dynamique sera accompagnée financièrement par l'État. C'est pourquoi, en plus du transfert, les moyens dévolus à l'agriculture biologique, déjà conséquents, seront augmentés du produit de la redevance pollutions diffuses. En effet, le Gouvernement a présenté le 25 avril 2018 le plan d'action pour réduire la dépendance de

l'agriculture aux produits phytopharmaceutiques. Pour assurer la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, des leviers législatifs et financiers seront mobilisés. La redevance pollutions diffuses sera modernisée et progressivement renforcée. Ses recettes contribueront à financer l'accompagnement des agriculteurs, dans le cadre du plan Ecophyto et de la conversion à l'agriculture biologique, à hauteur d'environ 50 millions d'euros. L'augmentation du rendement de la redevance sera intégrée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019, afin que cette ressource nouvelle soit disponible à partir de 2020. Par ailleurs, la France veille, pour ces aides pluriannuelles attribuées pour une durée de cinq ans, à ce que des possibilités de transition entre les deux programmations PAC similaires à celles mises en œuvre entre les périodes 2007-2013 et 2014-2020, puissent être reconduites dans les règlements européens à venir et permettent de financer, sur la future programmation, des mesures engagées dans l'actuelle lorsque le contrat chevauche les deux programmations. Ainsi, en concentrant les efforts sur la conversion, l'État est en mesure d'accompagner les agriculteurs vers l'objectif ambitieux de 15 % fixé par le Premier ministre et de permettre la bonne réalisation du « plan ambition-bio ». Par ailleurs, pour renforcer encore cette dynamique, d'autres financements publics seront mobilisés : le fonds de structuration « avenir bio » sera doublé. De plus, le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique a déjà été prolongé et revalorisé de 2 500 à 3 500 euros.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favennec-Bécot](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7161

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 avril 2018](#), page 2907

Réponse publiée au JO le : [24 juillet 2018](#), page 6635